

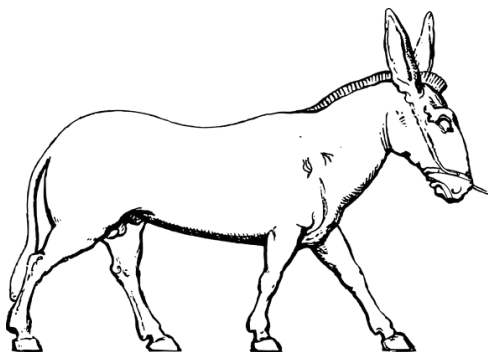


Vous souhaitez adopter à l'APAC ? Vous vous posez des questions sur les conditions et les démarches ?

La décision d'adopter un équidé doit être mûrement réfléchie, c'est un engagement important. Nous devons être sûr que l'animal choisi sera le bon, celui que vous garderez jusqu'à la fin de ses jours. Un équidé peut vivre plus de 30 ans, c'est donc un engagement sur la durée. Nos protégés ayant déjà souffert plus que nécessaire, nul besoin d'ajouter un nouveau traumatisme d'abandon.

Venez chez nous pour faire une bonne action, et non une "bonne affaire". Votre vie sera transformée, vous devenez responsable d'un animal qui vous rendra l'amour que vous lui apportez.

Nos équidés auront besoin de temps pour vous faire confiance, il vous faudra de la patience pour parvenir à l'osmose du couple équidé-soigneur.



Les démarches

Après avoir pris en considération ce présent document ainsi qu'avoir rempli le questionnaire de pré-adoption, nous vous contacterons afin de prendre un rendez-vous soit téléphonique soit directement au refuge. Ceci nous permet de vous aider au mieux dans la recherche de votre futur compagnon de vie.

Avant l'adoption, nous effectuons une visite du lieu de vie de l'équidé.

Pour être adoptant, vous devez :

- Être adhérent de l'association : cotisation à l'année de 40 euros (déductible des impôts).
- Verser un don (qui permettra de secourir un autre animal).
- Signer une convention d'adoption qui engage à répondre aux besoins de l'animal.

Les conditions d'adoption

L'APAC reste propriétaire de l'équidé. Cette démarche a pour but de simplifier les démarches administratives et de respecter notre promesse de protection en pérennisant son sauvetage.

- Ne pas faire reproduire l'équidé adopté.
- L'équidé adopté peut être placé en pension dans un centre équestre. Les frais de pension sont entièrement à la charge de l'adoptant.
- Ne pas le vendre.
- Prendre en charge l'intégralité des frais (y compris l'équarrissage).
- Si l'équidé est apte, vous pouvez le monter (loisirs ou compétition).

Toutes ces conditions sont précisées dans le contrat d'adoption.

Concernant les conditions de vie, l'équidé étant un animal grégaire, il ne doit pas vivre seul. Aussi un abri construit l'hiver est requis.